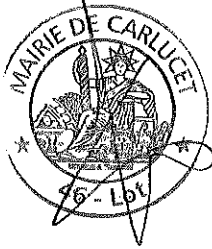


TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 29 septembre 2022

DATE	NUMERO	OBJET	
29/09/2022	DE_2022_023	Vote de crédits supplémentaires (DM 1) titres annulés sur exercices antérieurs	
29/09/2022	DE_2022_024	Restitution du dépôt de garantie à l'ancienne locataire du logement du presbytère	
29/09/2022	DE_2022_025	Réajustement de comptes (DM 2) intégration frais d'étude adressage	
29/09/2022	DE_2022_026	Réajustement de comptes (DM 3) régularisation imputation licence IV	
29/09/2022	DE_2022_027	Réajustement de comptes (DM 4) régularisation imputation réparation tondeuse auto-portée	
29/09/2022	DE_2022_028	Vote de crédits supplémentaires des dépenses de fonctionnement courantes (DM 5)	

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Marcel DARDENNES

République française

Département du Lot

COMMUNE DE CARLUCET

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hervé GARNIER

Présents : 9

Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana

Votants: 10

NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

Pour: 10

Contre: 0

Représentés: Lisa LEMERCIER par Adeline GARNIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marcel DARDENNES

Objet: Vote de crédits supplémentaires (DM 1) titres annulés sur exercices antérieurs - DE_2022_023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

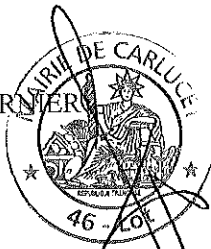
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61524	Entretien bois et forêts	-100.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Il s'agit de la restitution du montant d'un titre émis à tort pour le renouvellement d'une concession du cimetière.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Marcel DARDENNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 04/10/2022
et publié ou notifié le 04/10/2022

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application

Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
046-214600595-20220929-DE_2022_023-DE

informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
046-214600595-20220929-DE_2022_023-DE

République française

Département du Lot

COMMUNE DE CARLUCET

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hervé GARNIER

Présents : 9

Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Jean-François SERRES, Philippe POTIEZ, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Lisa LEMERCIER par Adeline GARNIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

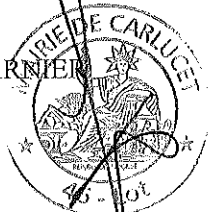
Secrétaire de séance: Marcel DARDENNES

Objet: Restitution du dépôt de garantie à l'ancienne locataire du logement du presbytère - DE_2022_024

M. le Maire présente l'état des lieux de sortie du logement du presbytère réalisé avec l'ancienne locataire qui a pris congé au 31 juillet 2022.

Aucune dégradation n'ayant été constatée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'il convient de procéder au remboursement du dépôt de garantie pour un montant de 550.00 € (cinq-cent-cinquante Euros) et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire.

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Marcel DARDENNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 04/10/2022
et publié ou notifié le 04/10/2022

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
046-214600595-20220929-DE_2022_024-DE

République française

Département du Lot

COMMUNE DE CARLUCET

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hervé GARNIER

Présents : 9

Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana

Votants: 10

NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

Pour: 10

Représentés: Lisa LEMERCIER par Adeline GARNIER

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marcel DARDENNES

Objet: Réajustement de comptes (DM 2) intégration frais d'étude adressage - DE_2022_025

Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines écritures sur des exercices antérieurs n'ayant pas été faites sur les bons articles comptables, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

Sur le programme de l'adressage communal, il y a lieu d'intégrer les frais d'étude ainsi :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 (041)	Installations de voirie	3420.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		3420.00
		TOTAL :	3420.00
			3420.00
		TOTAL :	3420.00
			3420.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Marcel DARDENNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 04/10/2022
et publié ou notifié le 04/10/2022

Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
046-214600595-20220929-DE_2022_025-DE

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

République française

Département du Lot

COMMUNE DE CARLUCET

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hervé GARNIER

Présents : 9

Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana

Votants: 10

NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

Pour: 10

Contre: 0

Représentés: Lisa LEMERCIER par Adeline GARNIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marcel DARDENNES

Objet: Réajustement de comptes (DM 3) régularisation imputation licence IV - DE_2022_026

Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines écritures sur des exercices antérieurs n'ayant pas été faites sur les bons articles comptables, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

Pour l'acquisition de la licence IV, il y a lieu de réajuster ainsi :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2051 (041)	Concessions, droits similaires	4000.00	
2132 (041)	Bâtiments privés		4000.00
		TOTAL :	4000.00
			4000.00
		TOTAL :	4000.00
			4000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Le Maire,
Hervé GARNIER

Le secrétaire de séance,
Marcel DARDENNES



Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Date de réimpression: AR: 04/10/2022
046-214600595-20220929-DE_2022_026-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 04/10/2022
et publié ou notifié le 04/10/2022

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

République française

Département du Lot

COMMUNE DE CARLUCET

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hervé GARNIER

Présents : 9

Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana

Votants: 10

NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

Pour: 10

Représentés: Lisa LEMERCIER par Adeline GARNIER

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marcel DARDENNES

Objet: Réajustement de comptes (DM 4) régularisation imputation réparation tondeuse auto-portée - DE_2022_027

Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines écritures sur des exercices antérieurs n'ayant pas été faites sur les bons articles comptables, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

Pour le remplacement du moteur de la tondeuse auto-portée John Deere

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

TOTAL :

0.00

0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

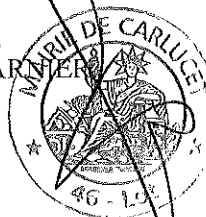
RECETTES

2157 (041)	Matériel et outillage technique	1056.00	
2182 (041)	Matériel de transport		1056.00
TOTAL :		1056.00	1056.00
TOTAL :		1056.00	1056.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Marcel DARDENNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 04/10/2022
et publié ou notifié le 04/10/2022

~~Délais et voies de recours~~ La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application

Date de réception de l'AR: 04/10/2022

046-214600595-20220929-DE_2022_027-DE

informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
046-214600595-20220929-DE_2022_027-DE

République française

Département du Lot

COMMUNE DE CARLUCET

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hervé GARNIER

Présents : 9

Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana

Votants: 10

NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

Pour: 10

Représentés: Lisa LEMERCIER par Adeline GARNIER

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marcel DARDENNES

Objet: Vote de crédits supplémentaires des dépenses de fonctionnement courantes (DM 5) - DE_2022_028

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions qui suivent.

Il s'agit de prendre en compte les dépenses non prévues de gaz (salle des fêtes), d'électricité et de vidange d'assainissement non collectif.

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	250.00	
6061	Fournitures non stockables	3350.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	893.00	
61524	Entretien bois et forêts	-4493.00	

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES
TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Marcel DARDENNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 04/10/2022
et publié ou notifié le 04/10/2022

Sous-Préfet de GOURDON (LOT)
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
046-214600596-20220929-DE_2022_028-DE

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).